

*NE PAS DIFFUSER AUX ETATS UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON
COMMUNIQUE PUBLIE EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis ou à des U.S. persons (tel que défini dans la Réglementation S du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié) sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Aubay n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.*



Communiqué de presse

Communication des opérations de stabilisation réalisées dans le cadre de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Aubay à échéance 1^{er} janvier 2012

PARIS, le 5 octobre 2006 – HSBC, en qualité d'agent de stabilisation dans le cadre de l'offre portant sur les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Aubay (les "**OCEANE**"), informe qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation laquelle a débuté le 4 octobre 2006 après la diffusion du communiqué de la société Aubay annonçant les modalités définitives des OCEANE et a pris fin à l'issue de la séance de bourse du 5 octobre 2006.

*
* *

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des OCEANE ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne dans un quelconque pays autre que la France, dans les conditions indiquées ci-après :

En France, l'offre des Obligations a été réservée, dans un premier temps, seulement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Un prospectus a reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa n°06-338 en date du 4 octobre 2006, permettant la souscription du public en France du 5 octobre 2006 au 9 octobre 2006 inclus.

Cette émission est dirigée par HSBC, en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

A propos d'Aubay

Aubay est une société de conseil technologique et d'intégration, spécialiste en systèmes d'information, réseaux et télécoms. La société dispose de plus de 1900 collaborateurs répartis dans 5 pays (France, Belgique, Espagne, Italie et Luxembourg). Aubay a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 71,5M€. Aubay est coté à la Bourse de Paris. Pour plus d'informations : <http://www.aubay.com/>

Pour tout renseignement complémentaire :

Communication Financière

David Fuks

Tél. : 01 46 10 67 50

dfuks@aubay.com

Communication

Philippe Rabasse

Tél. : 01 46 10 67 50

prabasse@aubay.com

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Aubay des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Aubay n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les « Etats Membres »), la (« Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant un appel public à l'épargne, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par appel public à l'épargne.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;

(b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou

(c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Aubay d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés, et autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement accessibles aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne sera réalisé qu'à l'attention de ou avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Les Obligations n'ont pas été enregistrées auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la "Consob") conformément aux règles boursières applicables et les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes en Italie auprès du public ("sollecitazione all'investimento"), mais pourront être offertes, et des copies des documents d'information relatifs à leur émission pourront être distribuées, en Italie à des investisseurs professionnels ("operatori qualificati"), tels que définis au deuxième paragraphe de l'article 31 du règlement de la Consob n° 11.522 du 1er juillet 1998, tel que modifié, ou conformément à toute autre exemption aux obligations définies par l'article 100 du décret législatif n°58 du 24 février 1998 (la "loi de finance italienne") et par l'article 33, premier paragraphe du règlement Consob n° 11.971 du 14 mai 1999. De plus, toute offre d'Obligations ou toute distribution de documents d'information relatifs aux Obligations autorisée sera réalisée (i) par une société d'investissement, un établissement de crédit ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 (la "Loi bancaire italienne"), au décret législatif n° 58 et à toute autre disposition législative ou réglementaire italienne applicable, (ii) conformément à l'article 129 de la Loi bancaire italienne et des instructions d'application de la Banque d'Italie, selon lesquelles l'offre ou l'émission d'instruments financiers en Italie peuvent être soumises à des obligations de notifications préalables et a posteriori à la Banque d'Italie en fonction notamment du montant de l'émission et des caractéristiques des instruments financiers émis et (iii) en conformité à toute autre obligation de notification ou restriction imposée par la Consob ou la Banque d'Italie. L'offre des Obligations sera réalisée conformément à toutes les autres lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et toutes autres lois et réglementations italiennes applicables. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou distribuées par un réseau de banque de détail, sur le marché primaire ou secondaire, à une personne résidant en Italie.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.